

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/MARS/019	OBJET :
Date du conseil municipal 23/03/2023	<u>AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT- BUDGET PRINCIPAL</u>
Date de la convocation 17/03/2023	
Date de l'affichage 17/03/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 17 mars 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Sylvie GALLOCHER, Mohammed KHERBACH, Nathalie COSSERON, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Armand DE MAIGRET représenté par Nolwenn LE BOUTER
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Angélique RAPPAILLES
- Valérie JACKY
- Nimca CIGE représentée par Dany FAROY
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Suzanna MARTINET représentée par Philippe DUCQ
- Mahmut GÜNER représenté par Alban LANSSELLE
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Edith LION
- Michel BILLOUT représenté par Sylvie GALLOCHER
- Guy-Bertrand TCHIKAYA représenté par Mohammed KHERBACH
- Clotilde LAGOUTTE représentée par Nathalie COSSERON

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article 17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

CONSIDERANT que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en M14, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que la limite des autorisations de dépenses sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2022 (Budget primitif + décisions modificatives 2022, hors restes à réaliser 2021 et hors chapitres 001, 042, 10 et 16) soit :

Les autorisations de dépenses pour le début de l'année 2022 sont réparties comme suit :

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 21 voix Pour, 7 abstentions (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**),

ARTICLE 1 :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles total voté en M14 : 718 861€ soit 179 714€

En 202 : « Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme » = 27 000€

En 2031 : « Frais d'études » = 107 038€

En 2051 « Concessions et droits similaires » = 45 676€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles total voté en M14 : 12 488 826€ : 3 122 206€

En 2111 « Terrains nus » = 375 000,00€

En 2115 « Terrains bâtis » = 312 500,00€

En 2121 « Plantes et arbustes » = 1 750,00€

En 2128 « Autres agencements et aménagements » = 170 868€

En 21312 « Bâtiments scolaires » = 299 590,00€

En 21318 « Autres bâtiments publics » = 130 466,00€

En 2132 (**21321 en M57**) « Immeubles de rapport » = 7 200,00€

En 2135 (**21351 en M57**) « Installations générales et agencements » = 288 210,00€

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-019-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

En 2151 « Réseau de voirie » = 17 922,00€
En 2152 « Installations de voirie » = 385 692,00€
En 21534 « Réseaux d'électrification » = 627 758,00€
En 2158 « Autres matériels et outillage » = 151 603,00€
En 21728 « Autres agencements et aménagements de terrains » = 219 631,00€
En 2182 (21821 en M57) « Matériel roulant » = 52 622,00€
En 2183 (21838 en M57) « Matériel de bureau et matériel informatique » = 22 342,00€
En 2184 (21848 en M57) « Mobilier » = 10 063,00€
En 2188 « Autres immobilisations corporelles » = 48 989,00€

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 27 MARS 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 27 MARS 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 27 MARS 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230327-2023-MARS-019-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023